

# ANTS

## STATUTS

### ARTICLE 1 – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « ANTS ».

Ce nom est un acronyme pour : « Advanced Neurorehabilitation Therapies & Sport » (en français : « thérapies et activités physiques avancées pour la rééducation neurologique »)

### ARTICLE 2 – OBJET : « Surmonter les handicaps neuromoteurs : redonner de la mobilité aux personnes paralysées : passer de handicaptif à handicapable »

Cette association a pour objet d'aider les personnes victimes de handicap neuromoteur à le surmonter en développant des méthodes de rééducation neurologique novatrices.

Ces handicaps peuvent être causés notamment par des traumatismes médullaires, des accidents vasculaires cérébraux, la sclérose en plaque, la maladie de Parkinson, cette liste n'étant pas exhaustive.

Afin d'atteindre cet objectif, elle axe son action sur cinq thématiques :

- Financer la recherche autour de la rééducation neurologique et des neuroprothèses (Ex : subventions aux labos de recherche publique)
- Être acteur dans le déploiement de l'accès aux nouvelles technologies de neuro-rééducation et dans la re-sociabilisation des personnes en situation de handicap neuromoteur (Ex : Développement de salles de sport, promouvoir les événements sportifs dédiés)
- Soutenir l'entrepreneuriat afin d'accélérer le transfert technologique des prototypes de laboratoires vers des produits accessibles au grand public (Ex : Prendre le relais des laboratoires de recherche, favoriser la transition technologique vers le développement et la commercialisation de produits destinés à redonner de la mobilité aux personnes paralysées ; investir dans les "projets promoteurs")
- Sensibiliser le grand public ainsi que les élus aux innovations technologiques dans le cadre des problématiques de mobilités des personnes en situation de handicap neuromoteur (et contribuer à la déstigmatisation du handicap). (Ex : Faire du lobbying pour : plus d'accessibilité ; faire évoluer la législation (par exemple histoire de la FES : activité de loisir ou acte médical)

### ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

Association ANTS  
Salle S.P.O.R.T.  
46-14 allée d'Italie  
69007 Lyon

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

#### **ARTICLE 4 – DURÉE**

La durée de l'association est illimitée.

#### **ARTICLE 5 – COMPOSITION**

**L'association se compose de :**

- Membres fondateurs
  - Vance Bergeron
  - Danièle Bergeron
  - Amine Metani
  - Sébastien Mateo
  - Michel Sorine
  - Julien Jouffroy
- Membres actifs salariés
- Membres actifs bénévoles
- Membres adhérents

**L'association s'organise autour d'un bureau composé de :**

- Un président
- Un directeur
- Un coordinateur
- Un secrétaire
- Un trésorier

#### **ARTICLE 6 – ADMISSION**

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

#### **ARTICLE 7 - COTISATIONS**

Le montant des cotisations est fixé lors des assemblées générales. Cette cotisation n'est pas due pour les membres fondateurs, salariés et bénévoles.

#### **ARTICLE 8 – RADIATION**

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le bureau

## **ARTICLE 9 - AFFILIATION**

La présente association est affiliée à Handisport et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, etc.). Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau.

## **ARTICLE 10 – RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent, cette liste n'étant pas exhaustive :

- Le montant des cotisations (évènementielles ou régulières)
- Les subventions de l'État, des départements et des communes
- Les dons
- Mécénats
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire est composée des membres de l'association (hors adhérents) et se déroule au moins une fois par an. Ces membres sont convoqués par les soins du secrétaire, au plus tard 3 semaines avant la date de réunion, l'ordre du jour figurant sur les convocations.

À minima, elle permet d'établir les bilans moral et financier. Ces bilans sont publiés publiquement sur le site internet. Mais aussi modification des statuts, dissolution, ... Le cas échéant, de nouveaux membres du bureau sont désignés pour remplacer les membres sortants.

Le changement de nom de l'association, la modification des statuts, tout changement des dirigeants ou dissolution de l'association nécessiteront une déclaration en préfecture.

Le président, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le secrétaire établit le procès-verbal qu'il diffusera par la suite à l'ensemble des membres de l'association. Ce procès verbal est signé par le président et le secrétaire.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, comptes de résultat et annexes) à l'approbation de l'assemblée. L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et charges à verser par les différentes catégories de membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des éventuels membres sortants du bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée (ou expression orale). Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Tout membre qui, sans excuse ou sans procuration, n'aura pas assisté à deux assemblées consécutives sera considéré comme démissionnaire.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portants sur des immeubles. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

### **ARTICLE 13 – INDEMNITÉS**

Toutes les fonctions non salariées sont gratuites et bénévoles.

Les frais occasionnés par l'accomplissement des mandats seront remboursés sur présentation des justificatifs correspondants.

### **ARTICLE 14 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un règlement intérieur pourra être établi, si besoin, par le bureau, qui le fera alors approuver lors d'une assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **ARTICLE 15 – DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, sera dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale qui statuera sur la dissolution.

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

## ARTICLE 16 – LIBÉRALITÉS

Le rapport et les comptes annuels sont adressés chaque année au Préfet du département.

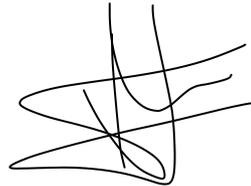
L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Lyon, le 7 octobre 2020

Vance Bergeron, président

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Julien Jouffroy, secrétaire

A handwritten signature in black ink, featuring a complex, scribbled pattern of lines that form a recognizable but abstract shape.